

ACHOUR, Rafâa et LAGHMANI, Slim (sous la direction de). *Les nouveaux aspects du droit international*. Paris, Éditions Pédone, 1994, 330p.

Daniel Colard

Volume 26, Number 3, 1995

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/703501ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/703501ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Colard, D. (1995). Review of [ACHOUR, Rafâa et LAGHMANI, Slim (sous la direction de). *Les nouveaux aspects du droit international*. Paris, Éditions Pédone, 1994, 330p.] *Études internationales*, 26(3), 616–618.
<https://doi.org/10.7202/703501ar>

DROIT INTERNATIONAL

Les nouveaux aspects du droit international.

ACHOUR, Rafâa et LAGHMANI, Slim (sous la direction de). Paris, Éditions Pédone, 1994, 330p.

La thématique du Nouvel ordre international – politique, économique, stratégique, juridique – est à l'honneur aux Nations Unies et dans les autres enceintes internationales depuis la fin de la guerre froide et de la guerre du Golfe de 1991. Comme l'a décrit P. Valéry à propos de l'an 2000 : «Un millénaire ne s'ouvre jamais sur l'espoir, il se termine toujours dans la peur.»

Il n'était pas inutile dans ce nouveau contexte que la Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis – par l'intermédiaire de son dynamique doyen, Y. Ben Achour, – organise une rencontre internationale sous la forme d'un colloque qui s'est tenu les 14-16 avril 1994 dans la capitale tunisienne pour examiner «Les nouveaux aspects du droit international» dans un monde post-communiste. Les actes de ce symposium ouvert sous la houlette du secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires étrangères, Sadok Fayala, et accompagné d'un message de M. Boutros Boutros-Ghali sont intéressants à un triple titre : ils font le point sur un sujet difficile et délicat ; ils abordent le contenu du Nouvel ordre international ; ils complètent les travaux antérieurs d'autres chercheurs.

On dénombre pas moins de douze communications qui sont l'œuvre de juristes tunisiens, français, belges ou allemands. Elles ont été re-

groupées sous quatre grandes rubriques : i. Vision globale ; ii. Droits de l'homme, des peuples et des minorités ; iii. Les Nations Unies et le Nouvel ordre international ; iv. Triomphe du libéralisme et droit international. Le rapport final de synthèse a été présenté par l'ancien doyen, Sadok Belaid.

La «Vision globale» du nouveau droit international est examinée par le professeur M. Chemillier-Gendreau qui s'est penché sur la méthode d'analyse pour expliquer les aspects récents du droit des gens : «le droit traduit les valeurs sociales dominantes, mais la variété des formes qu'il emprunte témoigne de la coexistence, au même moment, d'un passé qui expire et d'un futur qui se dessine». Le professeur Rafâa Ben Achour (Tunis) se livre, lui, à un exercice intéressant en passant en revue – dans le nouveau contexte international – l'actualité ou au contraire l'archaïsme de la fameuse Résolution 2625 (1970) qui a codifié les grands principes de la «coexistence pacifique» ou les «relations amicales et la coopération entre les États» conformément à la Charte des Nations Unies il y a un quart de siècle. Enfin, Nacer-Eddine Ghozali (Paris XII) dresse un tableau général de l'«Insécurité européenne et de la politique russe de grande puissance». L'auteur analyse le processus de la recomposition du système de sécurité en Europe et décrit la «nouvelle géopolitique européenne de l'Est face à la montée en puissance» de la nouvelle Russie d'Eltsine, sans oublier la nouvelle doctrine militaire adoptée le 2 novembre 1993 et présentée par le général Gratchev, les difficultés de la CEI et la doctrine de l'«étranger proche».

La deuxième partie du Colloque est consacrée à la question des «Droits de l'homme, des peuples et des minorités». Cette trilogie pose des problèmes de définition et d'interaction. Pierre-Marie Dupuy (Paris II) analyse les rapports entre le «droit international humanitaire et le maintien de la paix et de la sécurité internationale». Y-a-t-il «harmonie ou contradiction»? «conjonction» ou «confusion» entre les deux? La réponse est nuancée et plutôt pessimiste...

Le professeur Joe Verhoeven (Université catholique de Louvain) centre son rapport, quant à lui, sur la «sanction de la violation des droits fondamentaux de la personne humaine» en distinguant soigneusement les sanctions non coercitives et coercitives (rétorsion, contre-mesure, interventions militaires). Le dernier aspect examiné par Jochen Abr. Frowein, directeur du Max Planck Institute pour le droit comparé et le droit international, est le statut des minorités : celui-ci se situe entre les droits de l'homme et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La protection des minorités est devenue un problème central de l'après-guerre froide : le droit de ces entités minoritaires est en pleine gestation, tant à l'ONU, que dans le cadre de la CSCE/OSCE ou du Conseil de l'Europe.

La troisième partie du colloque – point obligatoire – est consacrée au rôle de l'ONU dans la définition du Nouvel ordre international. Le premier rapport – celui de J. Combacau (Paris II) – démonte le fonctionnement du Conseil de sécurité dans l'application du chapitre VII réactivé depuis la chute du Mur de Berlin. Le second, présenté par Chr. Tomuschat

(Université de Bonn), étudie l'«adaptation institutionnelle» des Nations Unies au Nouvel ordre international, c'est-à-dire la réforme de l'Organisation mondiale. Enfin, le juge français à la CIJ, Gilbert Guillaume, analyse les transformations du Droit international et la jurisprudence de la Cour internationale de Justice en prenant en compte après 1990 le domaine de la sécurité collective.

La dernière partie des actes du colloque de Tunis porte sur le «triomphe du libéralisme et le droit international». On retrouve ici les aspects économiques du Nouvel ordre international traités respectivement par le professeur Ferhat Horchani (Tunis) qui étudie le mythe du NOËI et l'idéologie du développement, et le professeur D. Vignes (Bruxelles) qui met en relief le nouveau droit de la mer avec la Convention de Montego Bay de 1982 (la zone des 200 milles, les fonds marins notamment). Le professeur Slim Laghmani clôt la problématique onusienne en posant la question de la «légitimité démocratique»: l'ONU en effet s'intéresse à cette valeur et n'hésite plus à sanctionner des gouvernements non démocratiques (Haïti) et à fournir une assistance électorale pour favoriser la naissance de régimes démocratiques (Namibie, Afrique du Sud) (voir aussi les Résolutions de l'AG du 8 décembre 1988, du 15 décembre 1989, du 18 décembre 1990, de décembre 91 et 92).

En conclusion, le rapport de synthèse prend acte de la crise de la Société internationale et du Droit international. Le Professeur Sadok Belaid a raison d'insister sur la crise de l'État, la crise de la «Société relationnelle et institutionnelle», distinction chère à

R.J. Dupuy, et même de la crise des valeurs. La fin de l'ordre bipolaire a fait entrer le monde dans une période de transition, d'incertitude et d'insécurité. L'ONU reste le laboratoire juridique du Nouvel ordre international à construire. Ce premier bilan dressé par des juristes européens et africains mérite une lecture attentive. Il constitue un point de départ et non un point d'arrivée, et appellera donc d'autres études et travaux.

Daniel COLARD

Faculté de droit et des sciences
économiques et politiques
Université de Besançon, France

Nouvel ordre mondial et contrôle de la légalité des actes du Conseil de sécurité.

BEDJAOUÏ, Mohammed. Bruxelles,
Éditions Bruylant, 1994, 634p.

L'apparent regain de faveur de l'ONU et surtout l'évolution récente des relations internationales posent en termes renouvelés la question du contrôle et la légalité des actes du Conseil de sécurité. Les difficultés théoriques et pratiques d'un tel contrôle, les améliorations qu'il est envisageable d'y apporter, mais aussi la conviction qu'il est nécessaire de perfectionner le système actuel ont conduit M. Bedjaoui à publier une intéressante étude aux éditions Bruylant.

Pour être relativement brève (pp. 11 à 150), elle est plus qu'un « survol des questions » (p. 123) soulevées par ce contrôle, quand bien même les annexes documentaires occupent la majeure partie de l'ouvrage (pp. 151 à 602 !). C'est que chacun des cinq chapitres qui forment cette étude est l'occasion pour M. Bedjaoui

de se livrer à de pénétrantes analyses. C'est un fait que l'on peut s'interroger sur la légalité de certaines décisions prises et actions entreprises à l'occasion de la guerre du Golfe ; de la destruction d'un appareil de la Pan-Am au-dessus de Lockerbie ; des opérations des Nations Unies en Somalie ; ou encore en raison des conflits dans l'ex-Yougoslavie – embargo sur les armes et création du Tribunal international chargé de poursuivre les auteurs présumés de violations graves du droit international humanitaire.

L'analyse des dispositions de la Charte, d'utiles rappels des choix opérés par la Conférence de San Francisco puis des prises de position doctrinales ont le mérite de souligner les ambiguïtés du droit des Nations Unies, tant sur l'étendue des pouvoirs du Conseil de sécurité que sur la possibilité pour la Cour internationale de Justice d'exercer un contrôle de leur légalité. Mais l'étude vaut surtout pour l'évaluation des possibilités que la Cour voit son rôle accru. C'est que M. Bedjaoui la considère comme étant, *prima facie*, l'organe le plus naturellement apte à devenir le gardien de la légalité internationale des actes des organes politiques de l'ONU. Il est cependant trop au fait des mécanismes de celle-ci, des handicaps actuels de la Cour et des réalités du droit et des institutions internationales pour ne pas être quelque peu sceptique ; pour attacher une importance excessive à la relance de l'activité contentieuse de la Cour depuis une quinzaine d'années. Un constat purement quantitatif pouvant n'être qu'un « mirage » au regard des conditions et objets de sa saisine, le règlement judiciaire lui paraît plutôt structurellement inapte à